



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Direction générale de la police nationale  
Direction interdépartementale de la police nationale de Seine-et-Marne  
Circonscription de Police Nationale de Melun Val de Seine*

**LA POLICE NATIONALE VOUS INFORME:**

## **MARQUER ET ENREGISTRER MON VÉLO POUR LUTTER CONTRE LE VOL**

Depuis 2021 l'identification des cycles est obligatoire lors de l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, chez un commerçant en application du code des transports.

Chaque propriétaire de cycle acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou qui achète un vélo d'occasion auprès d'un particulier peut faire marquer et enregistrer son vélo dans le Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI) par un professionnel agréé.

L'objectif du marquage est à la fois de dissuader le vol des vélos en les rendant plus difficilement vendables, de sécuriser la vente d'occasion et de retrouver plus facilement les propriétaires des vélos volés ou perdus, en permettant aux forces de l'ordre de disposer de leurs coordonnées.

En 2024, dix opérateurs sont agréés pour fournir des dispositifs d'identifications pour les cycles (gravage, étiquette adhésive, capsule...)

L'Association de Promotion et d'Identification des Cycles et de la mobilité active (APIC) a été désignée par l'État comme gestionnaire de ce Fichier National Unique des Cycles Identifiés.

Source: Apic Association.